

**MÉTHODOLOGIE**  
**DE L'ADMISSION DES CITOYENS ÉTRANGERS DES PAYS**  
**TIERS DE L'UNION EUROPÉENNE AUX ÉTUDES ET À LA**  
**SCOLARITÉ CHEZ L'UNIVERSITÉ « VASILE GOLDIȘ »**  
**D'ARAD DÈS L'ANNÉE UNIVERSITAIRE DE 2020-2021**

Conformément aux provisions légales:

- ◀ La loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec les amendements et complétions ultérieures;
- ◀ L'Arrêt du Gouvernement no. 681/ 2011 sur le Code des études universitaires de doctorat, avec les amendements et complétions ultérieures ;
- ◀ L'Arrêt no. 299/ 09<sup>e</sup>.04.2020 sur l'approbation sur la nomenclature dans les domaines et spécialisations/ programmes universitaires académiques et sur la structures des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaires du 2020-2021, publié dans le Journal Officiel no. 375/ le 11<sup>e</sup>.05.2020 ;
- ◀ L'Arrêt nr. 297/ le 09<sup>e</sup>.04.2020 sur les domaines universitaires et sur les programmes d'études universitaires et sur le numerus clausus d'étudiants à scolariser pendant l'année universitaire de 2020-2021, publié dans le Journal Officiel nr. 372/ le 08<sup>e</sup>.05.2020 ;
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique no. 6102/2016 du 15<sup>e</sup> décembre 2016 sur l'approbation de la Méthodologie cadre sur l'organisation de l'admission aux études universitaires de licence, master et doctorales;
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Education Nationale no. 3062 du 16<sup>e</sup> janvier 2018 sur l'approbation de l'Annexe de l'Ordre du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique no. 6102/2016 du 15 décembre 2016 sur l'approbation de la Méthodologie cadre sur l'organisation de l'admission aux études universitaires de licence, master et doctorales;
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Éducation et de la Recherche no. 5618/ 20<sup>e</sup>.12.2019 sur la modification de l'alinéa (4) de l'article 5 de la Méthodologie cadre sur l'organisation de l'admission aux cycles d'études universitaires de licence, de Master et de doctorat approuvée par L'Ordre du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique no. 6102/2016
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique no. 4811/17. 08.2005, à octroyer la qualité d'Institution Organisatrice des études universitaires de doctorat à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad, dans le domaine de la Médecine;
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique no. 5199/21.09.2009, à octroyer la qualité d'Institution Organisatrice des études

universitaires de doctorat à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad, dans le domaine de la Biologie;

- ◀ La Charte de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad;
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Éducation et de la Recherche no. 4205/ 06.05.2020 sur le changement de quelques provisions de l'annexe de l'Ordre du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique no. 6102/ 2016 sur l'approbation de la Méthodologie cadre sur l'organisation de l'admission aux études universitaires de licence, master et doctorales ;
- ◀ L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 194/ 2002 sur le régime des étrangers en Roumanie, republiée avec les amendements et changements ultérieurs ;
- ◀ L'Ordonnance du Gouvernement no. 22/ 2009 sur le montant minimum des frais de scolarité en devis pour les étudiants sur leur propre compte en Roumanie, provenant des pays que ne sont pas membres de l'Union Européenne, ainsi que pour ceux des pays que ne sont pas membres de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse, approuvée par la Loi no. 1/ 2010 ;
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Éducation Nationale no. 3473/ le 17 mars 2017 sur l'approbation de la Méthodologie d'acceptation des étudiants étrangers aux études dès l'année universitaire/ scolaire de 2017-2018;
- ◀ L'Ordre du Ministère de l'Éducation et de la Recherche no. 4151/ le 24 avril 2020 sur l'amendement de la Méthodologie d'acceptation des étudiants étrangers aux études dès l'année universitaire/ scolaire de 2017-2018, approuvée par l'Ordre du ministre de l'éducation nationale no. 3473/ 2017.

**Le Sénat de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad  
Passe la courante**

**MÉTHODOLOGIE**

**CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES**

**Art. 1** Les citoyens étrangers sont des personnes ayant la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union Européenne, démontrée par la possession d'un passeport valable.

**Art. 2** La scolarité des citoyens étrangers à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad se déroule sur des places d'études par paiement des frais de scolarité en devise étrangère.

**CHAPITRE II. ADMISSION AUX ETUDES**

**SECTION I. ETUDES EN ROUMAIN**

**Art. 3**

**(1)** Aux programmes d'études dont le processus d'enseignement se déroule en roumain, l'admission est conditionnée par l'acquisition des connaissances de roumain.

**Art. 4** On peut enregistrer les citoyens étrangers dans l'année préparatoire de roumain chez des établissements d'enseignement supérieur tels que prévus par la législation sur l'organisation et développement de l'année préparatoire de roumain.

**Art. 5** On exempté de l'obligation de soumettre l'attestation de promotion du cours d'initiation, respectivement de l'année préparatoire à l'enregistrement aux programmes d'études enseignés en

roumain, les catégories suivantes des personnes:

- a) Ceux soumettant des actes d'études roumains (diplômes et certificats) ou des actes d'études, des relevés de note pour au moins 4 années des études consécutives en Roumanie dans une unité scolaire du système national de Roumanie ;
- b) Ceux qui, en vue de leur enregistrement dans l'enseignement universitaire, soumettent des certificats ou des attestations de compétence linguistique de niveau minimum B1, selon le Cadre Commun Européen de Référence des Langues, issus par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie et qu'organisent l'année préparatoire de roumain pour les citoyens étrangers, des lectorats de langue, littérature et civilisation roumaine des universités à l'étrangère / de l'Institut de la langue roumaine ou de l'Institut de la culture roumaine.

#### **Art. 6**

(1) L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad met à la disposition des candidats les suivantes compétences linguistiques:

**Roumain** – ECL (Certificat Européen pour les Langues)

**Anglais** – ECL, CAMBRIDGE (PET, FCE, CAE, BEC, VANTAGE, BEC HIGHER), TOEFL, TOEIC, IELTS / B1

**Français** –DALF, DELF/B1, TFI-B1

(2) L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad offre aux candidats des modules de formation en vue d'obtenir ces compétences linguistiques. Tous ces examens, modules préparatoires, ainsi que la validation des certificats de compétences linguistiques sont gérés par le Centre BLC-UVVG de l'UVVG pendant le calendrier d'examens disponible au blc@uvvg.ro.

## **SECTION II. Etudes en langues étrangères**

#### **Art. 7**

Aux programmes d'études où le procès éducationnel se fait en langues étrangères: Médecine (en anglais), Médecine (en français), Gestion des affaires (en anglais), le programme Master de Sciences Biomédicales (en anglais), les études doctorales académiques (selon le cas), l'admission est soumise à la condition de la validation par le BLC-UVVG des certificats de langue ou des diplômes attestant le savoir de roumain/ anglais/ français, selon le cas.

#### **Art. 8**

**1)** La confirmation de la place implique par soi l'accord du candidat admis sur la participation au test linguistique de terminologie médicale en roumain, anglais ou français selon le programme d'études sélectionné, test passé chez le Centre BLC-UVVG de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad, à des frais établis par le Conseil d'Administration.

**(2)** La note minime de passer l'examen est 7.

**(3)** Si on reçoit une note inférieure de 7, le candidat admis doit participer à un cours modulaire extracurriculaire intensif payé de 3 mois qui aboutit avec un test où la limite inférieure est de 7. Si, même après ce cours, les candidats admis ne reçoivent au moins 7, ils sont obligés à fréquenter un module linguistique dans les mêmes conditions que le précédent.

**(4)** On exclut de ce test les personnes provenant des pays où la langue officielle est la langue d'enseignement des programmes d'études et qui prouvent avec des documents scolaires que leur enseignement s'est développé dans la langue respective.

## **SECTION III**

### **Degré I – Admission aux études universitaires de licence**

**Art. 9** Les citoyens étrangers peuvent accéder aux études universitaires de licence à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad s'ils accomplissent cumulativement les conditions suivantes:

- a) Ils ont des documents prouvant leur citoyenneté d'un pays tiers de l'Union Européenne;
- b) Ils sont diplômés de Baccalauréat ou leur équivalent selon la liste stipulée dans l'annexe 1 qu'est partie de cette Méthodologie (la Liste des diplômés des études de lycée reconnues par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'enregistrement des citoyens étrangers aux études universitaires de licence.

**Art. 10** Le calendrier de déroulement d'examen d'admission:

- ◀ 6 avril– 28 juillet– registration des candidats sur la plateforme d'enregistrement en ligne délivrée par l'Université à l'adresse: <http://admitere.uvvg.ro>
- ◀29-30 juillet - évaluation des performances scolaires et des réalisations professionnelles;
- ◀31<sup>e</sup> juillet – publication des résultats et soumission des éventuels recours ;
- ◀ 1<sup>er</sup> août – affichages des réponses aux recours et publication des listes avant la réception de la lettre d'acceptation aux études et la confirmation de la place par paiement de 50% des frais de scolarité, suivant que le reste de 50% des frais soit payé après la réception de la lettre d'acceptation aux études;
- ◀ 7 août - soumission des dossiers des candidats déclarés admis au Ministère de l'Éducation et de la Recherche – Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes en vue de la délivrance des lettres d'acceptation aux études;

**Art. 11** Le calendrier de déroulement d'examen d'admission s'il y a des places inoccupées se développe de la manière suivante:

- ◀ 1<sup>er</sup> septembre – 20 septembre– registration des candidats ;
- ◀22-23 septembre - évaluation des performances scolaires et des réalisations professionnelles;
- ◀23 septembre – publication des résultats et soumission des éventuels recours ;
- ◀ 24-26 septembre – affichages des réponses aux recours et publication des listes avant la réception de la lettre d'acceptation aux études et la confirmation de la place par paiement de 50% des frais de scolarité, suivant que le reste de 50% des frais soit payé après la réception de la lettre d'acceptation aux études;
- ◀ 2<sup>nd</sup> octobre – soumission, en format électronique, des dossiers des candidats déclarés admis au Ministère de l'Éducation et de la Recherche – Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes en vue de la délivrance des lettres d'acceptation aux études;

**Art. 12** Le dossier de candidature, **en 2 exemplaires**, des citoyens étrangers mentionnés à l'art. 9 comprend les suivants:

- a) Certificat de naissance – copie et traduction légalisée en roumain;
- b) Copie de l'acte certifiant la résidence permanent à l'étrangère;
- c) Copie de passeport;
- d) Demande pour la délivrance de la lettre d'acceptation aux études, stipulée dans l'annexe 2 qui est partie de cette méthodologie, complétée dans toutes les rubriques;
- e) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de Baccalauréat ou son équivalent, authentifiée par les autorités correspondantes du pays émetteur;
- f) Copie et traduction légalisée en roumain du certificat prouvant la réussite à l'examen de Baccalauréat pour les diplômés de cette année;
- g) Relevés des notes – copies et traductions légalisées en roumain sur les études déroulés;
- h) Le certificat de promotion de l'année préparatoire de roumain ou le certificat de compétence linguistique pour le programme d'études où on soumet la candidature;
- i) Le certificat médical (dans une langue internationale) certifiant que la personne qui suit s'enregistrer aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres affections incompatibles avec la future profession;
- j) Preuve de paiement des frais d'inscription;
- k) Lettre d'intention, en 2 exemplaires, dans la langue du programme d'études que le candidat a l'intention de poursuivre;

- l)** Le tableau des critères de sélection dans la langue du programme d'études pour lequel le candidat soumis sa demande;
- m)** Lettre de recommandation d'un cadre didactique ou d'un formateur pour l'activité de volontariat dans la langue d'enseignement;
- n)** Autres documents relevant pour la sélection.

**Art. 13** La procédure d'admission, appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 9, se déroule de la manière suivante:

- a)** La registration des candidats se fait en utilisant la plateforme en ligne délivrée par l'Université à l'adresse <http://admitere.uvvg.ro> sur toute sorte d'outil type ordinateur, portable, téléphone cellulaire, tablette avec accès à l'internet. L'Université met à la disposition des candidats via le Centre permanent d'Information et Registration une salle équipée avec les équipements nécessaires pour la registration en ligne;
- b)** L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad, par les commissions d'admissions de chaque faculté, évalue les dossiers selon les réglementations légales en vigueur et soumet au Ministère de l'Éducation et de la Recherche – Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes la liste avec les personnes proposées pour l'obtention de la lettre d'acceptation aux études;
- c)** La liste des candidats va être soumise au Ministère de l'Éducation et de la Recherche, selon la maquette envoyée par le MER; la liste aura attaché, en format électronique, une copie du dossier du candidat, selon l'art. 12. La copie électronique du dossier sera mise à la disposition du MEC par les plateformes ou par d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un outil portable de stockage;
- d)** Le nombre des dossiers soumis doit respecter le numerus clausus des étudiants à scolariser selon les réglementations en force;
- e)** Après l'analyse du dossier, MER issue la lettre d'acceptation aux études;
- f)** Le MER envoie les lettres d'acceptation aux études à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad et, s'il est le cas, aux missions diplomatiques, en format papier et électronique, également;
- g)** Les dossiers incomplets ne seront pas traités, étant déclarés rejetés. Si on complète les dossiers, l'Université va reprendre les étapes décrites dans la procédure d'admission en vue de leur traitement par le MER;
- h)** Les places non-occupées, à cause du rejet par le MER et/ ou si on ne confirme pas la place par paiement de 50% des frais de scolarité et par paiement intégral des frais de scolarité pour la première année des études, seront redistribuées aux candidats dans l'ordre décroissant du score obtenu à l'évaluation initiale.

#### **Art. 14**

**(1).** Les citoyens étrangers qui ont fait partialement des études dans un autre établissement d'enseignement supérieur peuvent continuer leurs études chez l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad, aux études universitaires de licence, s'ils accomplissent cumulativement les conditions suivantes:

- (a)** Ils soumettent leur demande d'inscription dans une année supérieure, **en format papier**, au secrétariat de la faculté, 86 rue Liviu Rebreanu, Arad, Roumanie **ou par e-mail** à [medicina@uvvg.ro](mailto:medicina@uvvg.ro), [medicinadentara@uvvg.ro](mailto:medicinadentara@uvvg.ro), [farmacie@uvvg.ro](mailto:farmacie@uvvg.ro) jusqu'au 1 juillet 2020 ou, pour les places disponibles, pendant 2-15 septembre 2020 ;
- (b)** Ils ont les documents attestant la citoyenneté étrangère;
- (c)** Ils sont des diplômés de Baccalauréat ou son équivalent, selon l'annexe 1;
- (d)** Ils ont été immatriculés dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par les autorités de l'État respectif;
- (e)** Ils ont des relevés des notes et la programme analytique des études parcourus.

**(2).** Poursuivre ses études à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad se peut réaliser

après la première année et jusqu'à la fin de la pénultième année, à la même spécialisation, sous la condition de conformité avec les provisions de l'art. 12 lettre (e).

**(3).** La poursuite des études à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad est sous la condition de l'obtention de la lettre d'acceptation aux études.

**Art. 15** Le dossier de candidature des citoyens étrangers mentionnés à l'art. 14, souhaitant de s'inscrire dans une année supérieure, doit comprendre les documents suivants:

- Preuve de scolarité avec les résultats des examens passés et la signature et le cachet de l'établissement émettant (supplément au diplôme/ relevé de notes/ certificat de scolarité), signé et avec le cachet de l'établissement émettant;
- Programme analytique de chaque discipline étudiée signée et avec le cachet de l'établissement émettant – copies et traductions légalisées en roumain, en relation avec les études poursuivies;
- Note explicative officielle d'où il résulte le système de notation appliqué dans l'établissement où la personne a fait ses études, ainsi que la correspondance entre ce système et ECTS (system ECTS) issue par l'établissement où le candidat/ la candidate a fait ses études.
- Demande écrite où on mentionne l'année d'études pour laquelle on exige l'équivalence, ainsi que les données de contact du candidat : e-mail, téléphone, adresse.
- Le certificat de compétence linguistique pour le programme d'études où il/ elle a soumis la candidature;
- Les documents rédigés dans d'autre langue que roumain doivent être traduits en roumain (traduction légalisée) ou dans la langue du programme d'études pour lequel on applique ;
- La preuve de paiement des frais de traitement dossier : 250 RON pour les citoyens roumains et 1200 RON pour les citoyens UE et Non-UE.

Suite à la vérification du dossier personnel et à l'équivalence des études faites par la commission d'équivalence des études de la faculté, on va communiquer au candidat l'année d'études pour laquelle il/ elle peut s'enregistrer à l'admission.

**Art. 16** La procédure d'admission appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 14 se déroule de la manière suivante:

- a)** Les candidats vont soumettre leur demande d'inscription dans une année supérieure, en format papier, au secrétariat de la faculté, 86 rue Liviu Rebreanu, Arad, Roumanie ou par e-mail à [medicina@uvvg.ro](mailto:medicina@uvvg.ro), [medicinadentara@uvvg.ro](mailto:medicinadentara@uvvg.ro), [farmacie@uvvg.ro](mailto:farmacie@uvvg.ro) jusqu'au 1 juillet 2020 ou, pour les places disponibles, pendant 2-15 septembre 2020;
- b)** A travers ses commissions spécifiques d'admission de chaque faculté, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad évalue les dossiers selon les règlements en vigueur et soumet au Ministère de l'Éducation et de la Recherche – la Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes la liste des personnes proposées à obtenir les lettres d'acceptation aux études et les copies des dossiers;
- c)** La liste des candidats doit être envoyée selon la maquette envoyée par MER ; la liste sera accompagnée par une copie électronique du dossier du candidat, selon l'art. 15. La copie électronique du dossier sera mise à la disposition du MER par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable ;
- d)** Le nombre de dossiers soumis doit respecter le numerus clausus des étudiants à scolariser selon les règlements en force;
- e)** Après l'analyse du dossier, MER issue la lettre d'acceptation aux études;
- f)** Le MER envoie les lettres d'acceptation aux études, en format papier et électronique, à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad et aux missions diplomatiques, s'il est le cas;

- g)** Les dossiers incomplets ne sont pas traités, étant déclarés rejetés. Si les dossiers seront complétés, l'Université va reprendre les étapes décrites dans la procédure d'admission en vue de leur traitement par le MER ;
- h)** Les dossiers en format papier des candidats rejetés ou de ceux renonçant à la place obtenue seront restitués par l'Université dans maximum 48 heures de la soumission de la demande, sans payer des frais supplémentaires.

#### **SECTION IV**

##### **Degré II – Admission aux études universitaires de master**

**Art. 17** Les citoyens étrangers peuvent accéder les études universitaires de Master, aux programmes accrédités de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad s'ils accomplissent cumulativement les conditions suivantes:

- a)** Ils ont les documents attestant la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union Européenne;
- b)** Ils sont des diplômés de licence ou son équivalent;

**Art. 18** Le dossier de candidature, en 2 exemplaires, des citoyens étrangers mentionnés à l'art. 17 contient les suivants ;

- a)** Acte de naissance – copie et traduction légalisée en roumain;
- b)** Copie de l'acte certifiant le domicile permanent à l'étrangère, traduction légalisée en roumain;
- c)** Copie du passeport;
- d)** Demande pour la délivrance de la lettre d'acceptation aux études, prévue dans l'annexe 2, complétée dans toutes les rubriques;
- e)** Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de Baccalauréat ou de son équivalent, certifiée par les autorités en charge du pays émettant;
- f)** Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de licence ou de son équivalent, certifiée par les autorités en charge du pays émettant;
- g)** Relevés de notes/ suppléments de diplôme – copies et traductions légalisées en roumain, sur les études déroulés;
- h)** Le certificat de promotion de l'année préparatoire de roumain ou le certificat de compétence linguistique, selon le cas, selon les art. 4 et 5;
- i)** Le certificat médical (dans une langue internationale) certifiant que la personne à immatriculer aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatible avec son future profession;
- j)** Preuve de paiement des frais de scolarité;
- k)** Lettre d'intention, dans 2 exemplaires, dans la langue d'enseignement du programme d'études que le candidat veut prendre;
- l)** Le tableau avec les critères de sélection, dans 2 exemplaires, dans la langue d'enseignement du programme d'études que le candidat veut prendre;
- m)** Lettre de recommandation d'un cadre didactique ou d'un formateur pour l'activité de volontariat dans le programme d'études que le candidat veut suivre, dans la langue d'enseignement, dans 2 exemplaires;
- n)** Autres documents, relevant pour la sélection.

**Art. 19** La procédure d'admission appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 18 se déroule de la manière suivante:

- a)** La registration des candidats se fait en utilisant la plateforme en ligne délivrée par l'Université à l'adresse <http://admitere.uvvg.ro> sur toute sorte d'outil type ordinateur, portable, téléphone cellulaire, tablette avec accès à l'internet. L'Université met à la disposition des candidats via le Centre permanent d'Information et Registration une salle équipée avec les équipements nécessaires pour la registration en ligne;

- b)** A travers ses commissions spécifiques d'admission de chaque faculté, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad évalue les dossiers selon les règlements en vigueur et soumet au Ministère de l'Éducation et de la Recherche – la Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes la liste des personnes proposées à obtenir les lettres d'acceptation aux études;
- c)** La liste des candidats doit être envoyée à MER selon la maquette reçue;
- d)** La liste aura attaché une copie électronique du dossier du candidat, conformément à l'art. 18. La copie électronique du dossier sera mise à la disposition du MER par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable;
- e)** Le nombre de dossiers soumis doit respecter le numerus clausus des étudiants à scolariser selon les règlements en force;
- f)** Après l'analyse du dossier, MER émet la lettre d'acceptation aux études;
- g)** Le MER envoie les lettres d'acceptation aux études, en format papier et électronique, à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad et aux missions diplomatiques, s'il est le cas;
- i)** Les dossiers incomplets ne sont pas traités, étant déclarés rejetés. Si les dossiers seront complétés, l'Université va reprendre les étapes décrites dans la procédure d'admission en vue de leur traitement par le MER ;
- h)** Quant aux dossiers des candidats rejetés ou de ceux y renonçant à leur place, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad les retourne dans maximum 48 heures de la soumission de la demande, sans percevoir des frais supplémentaires.

## **SECTION V**

### **Admission dans l'enseignement postuniversitaire dans le domaine de la santé (internat)**

**Art. 20** Les citoyens étrangers peuvent accéder dans l'enseignement postuniversitaire dans le domaine de la santé chez l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad s'ils accomplissent cumulativement les conditions suivantes:

- a)** Ils ont des documents certifiant la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union Européenne;
- b)** Ils sont diplômés de licence dans le profil médical- pharmaceutique humain ou ils ont un diplôme équivalent à celui-ci à une structure, durée et crédit ECTS au moins égal avec ceux de la Roumanie.

**Art. 21** Le dossier de candidature des citoyens étrangers mentionnés à l'art. 20 comprend les suivants:

- a).** Demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études, stipulée à l'annexe 2a MER qui fait partie de cette méthodologie, complétée dans toutes les rubriques, en deux exemplaires;
- b).** Demande d'acceptation aux études dans la spécialisation demandée, approuvée par le superviseur de l'internat dans la spécialisation respective et approuvée par le département de l'internat et des études postuniversitaire et par la direction de l'université (stipulé dans l'annexe du présent document));
- c).** Documents d'études - copie et traduction légalisée - qualifiant la personne concernée pour le type d'enseignement concerné (baccalauréat ou équivalent, baccalauréat et diplôme de master, le cas échéant);
- e).** Relevés de notes - copies et traductions légalisées - concernant les études effectuées;
- f).** Diplôme de l'année de formation ou certificat de langue, le cas échéant;
- g).** Acte de naissance - copie et traduction légalisée;
- h).** Copie du passeport;
- i).** Le certificat médical (dans une langue internationale) certifiant que la personne qui s'inscrit aux études ne présente pas de maladie contagieuse ni d'autres conditions incompatibles avec son future profession;
- j).** 2 photos (3x4 cm);



- j). preuve de paiement des frais de traitement du dossier;
- k). engagement de paiement;

**Art. 22** La procédure d'admission appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 21 se déroule de la manière suivante:

- a) Les dossiers sont soumis directement à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad;
- b) A travers la commission d'admission de la Faculté de Médecine, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad évalue les dossiers selon les règlements en vigueur et soumet au Ministère de l'Éducation et de la Recherche – la Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes la liste des personnes proposées à obtenir les lettres d'acceptation aux études;
- c) La liste des candidats doit être envoyée à MER selon la maquette reçue;
- d) La liste aura attaché une copie en format électronique du dossier du candidat, conformément à l'art. 11; La copie électronique du dossier sera mise à la disposition du MER par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable
- e) Le nombre de dossiers soumis doit respecter le numerus clausus des étudiants à scolariser selon les règlements en force;
- f) Le MER envoie les lettres d'acceptation aux études, en format papier et électronique, à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad et aux missions diplomatiques, s'il est le cas;
- g) Les dossiers incomplets ne sont pas traités, étant déclarés rejetés; Si les dossiers seront complétés, l'Université va reprendre les étapes décrites dans la procédure d'admission en vue de leur traitement par le MER
- h) Quant aux dossiers des candidats rejetés ou de ceux y renonçant à leur place, UVVG les retournent dans maximum 48 heures de la soumission de la demande, sans percevoir des frais supplémentaires;

**Art. 23** L'internat est effectué uniquement en roumain et se déroule pour une durée allant de 3 à 6 ans, selon la nomenclature des spécialités médicales, médico-dentaires et pharmaceutiques, pour le système de santé. Il se conclut par un examen qui, si passé, permet de délivrer un certificat de médecin spécialiste.

**Art. 24** Les critères de sélection, mis en œuvre successivement, sont les suivants:

- a). Note moyenne à l'examen de licence;
- b) Note moyenne à la fin des études de licence;
- c) Note à la matière de la spécialisation choisie par le candidat.

#### **Art. 25**

**(1)** Pour l'année d'études 2020-2021, l'inscription aux études postuniversitaires de spécialisation dans le domaine biomédical doit être effectuée avant le 31 mars 2021, conformément au calendrier établi par l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» Arad.

**(2)** Lors de son inscription, le candidat doit soumettre les documents du dossier de candidature en original, authentifiés par l'ambassade de Roumanie du pays émettant ou avec l'apostille de La Haye, le cas échéant, avec la lettre d'acceptation des études et le passeport avec visa valable pour des « études », si les études antérieures n'ont pas été réalisées en Roumanie, dans un pays de l'UE ou conformément aux accords d'assistance judiciaire conclus par la Roumanie avec des pays tiers.

**(3)** Les médecins roumains et étrangers domiciliés à l'étranger (originaires de pays tiers de l'UE) peuvent s'inscrire dans toute spécialité agréée par le ministère roumain de la Santé, pour laquelle UVVG dispose d'un coordinateur de la formation en internat, selon les avis de UVVG et du Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

## **Art. 26**

- (1)** Le calendrier de l'admission en internat est le suivant:
  - Soumission du dossier pour la délivrance de la lettre d'acceptation aux études (pré-inscription) - 11 novembre 2020 - 2 décembre 2020
  - Sélection des candidats et soumission des dossiers au MER pour la délivrance de la lettre d'acceptation - du 5 au 9 décembre 2020
  - Inscription (inscription à la spécialisation) - 6 janvier 2021 - 31 mars 2021
- (2)** Le calendrier des inscriptions peut être modifié à la suite de nouvelles dispositions du Ministère de l'Éducation et de la Recherche.
- (3)** La planification des inscriptions peut prévoir des sessions supplémentaires d'inscription et de sélection pour les postes vacants restants, en les annonçant sur le site internet de la Faculté au moins 5 jours avant le début de la session supplémentaire.

**Art. 27** Le programme d'internat pour les médecins étrangers ou roumains ayant leur domicile dans des pays tiers de l'Union européenne commence par la réalisation cumulative des exigences suivantes:

- a)** réception de la lettre d'acceptation du Ministère de l'Education et de la Recherche;
- b)** preuve du paiement intégral des frais d'inscription pour la première année d'études;
- c)** conclusion du contrat d'études;
- d)** conclusion de l'assurance contre la faute professionnelle.

**Art. 28** L'inscription dans une année d'études supérieure doit être réalisée en satisfaisant de manière cumulative les exigences suivantes:

- a)** preuve d'achèvement des stages liés à la première année d'études;
- b)** preuve de paiement intégral de l'année d'études à s'inscrire;
- c)** preuve de la conclusion annuelle de l'assurance contre la faute professionnelle.

**Art. 29** Ne pas payer les frais dans les conditions stipulées dans l'engagement de paiement entraîne l'exclusion définitive du programme de formation, avec résiliation unilatérale du contrat d'études.

**Art. 30** La lettre d'acceptation n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel elle a été issue, à compter de l'année académique pour laquelle elle a été issue et pour le degré universitaire correspondant. Toute modification du parcours académique, à l'opposé de la liste figurant dans la lettre d'acceptation initiale, doit être réglementée par le MER délivrant une nouvelle lettre d'acceptation, à la demande de l'établissement d'enseignement concerné.

## **Art. 31**

- (1)** Les candidats, souhaitant de suivre des cours de roumain et prouvant avec des documents officiels qu'ils ont étudié 4 années consécutives en roumain, sont dispensés du test de langue ou de l'année de formation;
- (2)** Les candidats ayant suivi les cours de l'année de formation (pour les études en roumain) ne doivent pas passer aucun test de langue, à condition de présenter des documents officiels de preuve, en original et une copie. Le document original est retourné au titulaire, après la certification de la conformité de la copie avec l'original par le secrétaire/ la secrétaire effectuant l'inscription.
- (3)** Selon la méthodologie d'admission propre à l'Université, les candidats doivent posséder des compétences linguistiques au moins B2, «utilisateur indépendant», conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues. Une description complète des niveaux de compétences linguistiques et des outils d'auto-évaluation est disponible sur le site internet

du Conseil de l'Europe;

(4) Les compétences linguistiques énumérées ci-dessus s'appliquent également aux candidats qui souhaitent le transfert d'une autre université.

### **Art. 32**

(1) Dès l'acceptation dans ce programme d'études, le médecin résident est soumis aux dispositions et aux normes du règlement sur la formation en internat, approuvé pour les autres types de résidence, avec des ajustements spécifiques.

(2) Les médecins inscrits à ce programme d'internat peuvent obtenir la qualité de médecin spécialiste en passant l'examen de spécialisation dans les mêmes conditions que les médecins inscrits à d'autres programmes de résidence, lors des sessions organisées par le Ministère de la Santé.

(3) L'approbation de changement / transfert du centre universitaire pour la gestion de programmes de spécialisation en internat dans d'autres centres de formation en internat, nationaux ou étrangers, n'est pas accordée.

(4) Un superviseur ou un responsable de programme d'internat peut soumettre au Ministère de la Santé les situations de réorientation professionnelle des médecins résidents pour ceux qui ne possèdent pas les compétences nécessaires pour la spécialisation sélectionnée et qui ne progressent pas conformément aux dispositions du programme. Le cas échéant, le changement de spécialisation est approuvé par la décision du ministre.

(5) La spécialisation est réalisée dans le respect de la durée de la formation et du curriculum prévus pour l'internat dans la spécialité concernée en Roumanie.

(6) L'examen de spécialisation est organisé par le Ministère de la Santé à la fin de la période de formation, conformément aux conditions stipulées pour la conclusion de l'internat, en séance commune avec celle organisée pour les médecins résidents en Roumanie.

(7) Le titre de médecin spécialiste, de dentiste spécialiste de pharmacien spécialiste est confirmé par ordre du ministre de la Santé. Le certificat de médecin spécialiste, de dentiste spécialiste ou de pharmacien spécialiste est délivré par le Ministère de la Santé.

### **Art. 33**

(1) L'inscription des citoyens étrangers est effectuée par décision du recteur selon le calendrier approuvé.

(2) Lors de l'inscription, les candidats doivent présenter en original les documents d'identité et d'études du dossier de candidature, accompagnés de la lettre d'acceptation des études (le cas échéant) et du passeport avec visa valable pour «études».

(3) Les documents d'études originaux, délivrés par les États parties à la convention d'Apostille de La Haye, doivent être endossés de l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays d'émission.

(4) Les documents originaux des études délivrés par des États qui ne font pas partie de la Convention de La Haye doivent être sur-certifiés par le ministère des Affaires Étrangères du pays d'émission et par l'ambassade / le conseil roumain du pays respectif.

(5) Le diplôme original et les relevés des dossiers restent à l'Université - dans le dossier du médecin pendant toute la durée de la formation.

(6) Les médecins sont invités à vérifier l'absence de divergence dans la manière dont leur nom est écrit sur les divers documents soumis. Tous les documents doivent porter le même prénom et le même nom de famille. Les dossiers avec des incohérences ou incomplets ne vont pas être traités, ils vont donc être rejetés.

(7) Une des conditions préalables à l'inscription officielle du médecin est le paiement de la totalité des frais. Lors de l'inscription, les médecins doivent avaliser dans le dossier d'inscription la preuve du paiement intégral de leurs frais de scolarité.

(8) L'inscription aux études, la mobilité académique temporaire ou finale, le changement de

domaine d'études et la réinscription sont effectués exclusivement avec l'approbation du Ministère de l'Education et de la Recherche.

- (9) Après l'inscription, les citoyens étrangers doivent respecter la Constitution et les lois roumaines, le règlement intérieur de l'Université et les dispositions de cette méthodologie.
- (10) Les citoyens roumains résidant à l'étranger et désirant prendre des études en monnaie étrangère doivent soumettre une déclaration notariée indiquant le lieu de leur volonté d'étudier «à leurs propres frais».
- (11) L'Université se réserve le droit de modifier cette méthodologie régissant le développement de l'activité d'inscription à la spécialisation en fonction des provisions légales et des intérêts propres au développement.

## **SECTION VI**

### **Degré III – Admission aux études universitaires de doctorat**

**Art. 34** Les citoyens étrangers peuvent accéder les études universitaires de doctorat chez l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad, s'ils accomplissent cumulativement les conditions suivantes:

- a) Ils ont des documents certifiant la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union Européenne;
- b) Ils sont diplômés de master ou son équivalent;

**Art. 35** Le dossier de candidature des citoyens étrangers mentionnés à l'art. 34 contient les suivants :

- a) Acte de naissance – copie et traduction légalisée en roumain;
- b) Copie de l'acte certifiant le domicile permanent à l'étrangère, traduction légalisée en roumain
- c) Copie du passeport;
- d) Demande pour la délivrance de la lettre d'acceptation aux études prévue dans l'annexe 2, complétée dans toutes les rubriques;
- e) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de Baccalauréat ou de son équivalent, certifié par les autorités en charge du pays émetteur;
- f) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de licence ou de son équivalent, certifié par les autorités en charge du pays émetteur;
- g) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de master ou de son équivalent, certifié par les autorités en charge du pays émetteur;
- h) Copie et traduction légalisée en roumain du certificat attestant la réussite à l'examen de licence pour les diplômés de l'année en cours
- i) Relevé de notes/ supplément de diplôme – copies et traductions légalisées en roumain, sur les études prises;
- j) Le certificat de promotion de l'année préparatoire de roumain ou le certificat de compétence linguistique, selon le cas, selon les art. 3, 4 et 5;
- k) Le certificat médical (dans une langue internationale) certifiant que la personne à immatriculer aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatible avec son future profession.

**Art. 36** La procédure d'admission appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 34 se déroule de la manière suivante:

- a) Les dossiers sont soumis directement à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad;
- b) L'admission se fait dans les domaines des études universitaires de doctorat approuvés par le MER: Médecine et Biologie.
- c) L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad communique au Ministère de l'Éducation et de la Recherche – la Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes la liste des personnes proposées à obtenir les lettres d'acceptation aux

études selon le calendrier approuvé par IOSUD et le Sénat universitaire, conformément à la maquette du MER;

- d) La liste des candidats doit être envoyée à MER selon la maquette reçue;
- e) La liste aura attaché une copie en format électronique du dossier du candidat, conformément à l'art. 35; La copie électronique du dossier sera mise à la disposition du MER par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable
- f) Le nombre de dossiers soumis doit respecter le numerus clausus des étudiants à scolariser selon les règlements en force;
- g) Le MER envoie les lettres d'acceptation aux études, en format papier et électronique, à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad et aux missions diplomatiques, s'il est le cas;
- h) Les dossiers incomplets ne sont pas traités, étant déclarés rejetés; Si les dossiers seront complétés, l'Université va reprendre les étapes décrites dans la procédure d'admission en vue de leur traitement par le MER
- i) Quant aux dossiers des candidats rejetés ou de ceux y renonçant à leur place, UVVG les retournent dans maximum 48 heures de la soumission de la demande, sans percevoir des frais supplémentaires.

La durée du programme d'études universitaires de doctorat est d'habitude de 3 ans, sauf le doctorat dans l'enseignement supérieur médical humain, qui a une durée de 4 ans et s'accomplit par la défense publique de la thèse et l'obtention du titre de docteur. délivrant des actes d'études.

### **CHAPITRE III REGISTRATION AUX ETUDES**

**Art. 37** La régistration aux études universitaires est soumise à la condition de la réussite à l'examen/ concours d'admission et par l'obtention de la lettre d'acceptation aux études délivrée pas le MER.

**Art. 38** La régistration aux études universitaires au programme d'études universitaires de licence Éducation Physique et Sportive est soumise à la condition de la réussite aux tests spécifiques d'aptitudes.

**Art. 39** La régistration des citoyens étrangers se fait par Décision du Recteur selon le calendrier établi par l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad conformément à la législation en force.

**Art. 40** Les candidats étrangers non ressortissants de l'UE déclarés admis effectuent leur demande dans les 30 jours suivant la date de réception de la lettre d'acceptation délivrée par le ministère, après la signature du contrat d'études et le paiement intégral des frais de scolarité pour la 1ère année d'études et ils suivent un programme des activités d'enseignement pour rattrapage.

**Art. 41**

**(1).** Les candidats vont présenter en original les documents d'études et d'identité du dossier de candidature au moment de la régistration avec la lettre d'acceptation aux études et le passeport ayant une visa valable en vue d' « études »;

**(2).** Les documents originaux d'études issus par des pays qui sont part de la Convention de la Haye doivent avoir le cachet des autorités de compétence du pays émettant avec l'Apostille de la Haye.

**(3).** Les documents originaux d'études issus par des pays qui ne sont pas part de la Convention

de la Haye doivent être sur- légalisés par le Ministère des Affaires Extérieures du pays émettant et par l'Ambassade / office consulaire de la Roumanie dans le pays respectif.

**Art. 42** Au moment de la régistation, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad doit enregistrer dans les documents scolaires les noms des citoyens étrangers tels comme dans les données du passeport. Egalement, on doit enregistrer le même nom sur les documents délivrés à la complétion des études (diplôme, supplément de diplôme).

**Art. 43** L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad doit conclure des contrats d'études entre les étudiants immatriculés et le/ la Recteur de l'Université conformément aux provisions légales en force.

**Art. 44** Après la régistation les citoyens étrangers sont enregistrés dans le registre des étudiants sous un numéro unique valable pour toute la période de scolarité à la spécialisation/ au programme d'études où on les a admis.

#### **CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 45** Le montant minimum des frais de scolarité pour les citoyens étrangers des pays tiers est prévu dans l'Ordonnance de Gouvernement no. 22/2009, approuvée avec des changements par la Loi no. 1/2010.

**Art. 46**

**(1).** L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad va soumettre au Ministère de l'Éducation et de la Recherche les places pour les citoyens étrangers conformément avec le numerus clausus d'étudiants à scolariser conformément aux règlements en vigueur.

**(2).** Les dossiers des candidats sont soumis au MER en vue de l'obtention des lettres d'acceptation aux études selon le calendrier de l'admission approuvé par le Sénat de l'Université. Le calendrier de l'admission sera envoyé aussi au Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

**(3).** La régistation des étudiants étrangers se réalise selon le calendrier établi par le Sénat de l'Université. Le calendrier de régistation est transmis au MER pour information.

**Art. 47** Les citoyens étrangers obtenant la citoyenneté roumaine peuvent prendre une place d'études payés, au montant établi par les Conseil d' Administration pour les citoyens roumains à condition de passer le concours d'admission, organisé pendant une session légalement établie, selon les propres règlementations.

**Art. 48** La lettre d'acceptation aux études n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel on l'a délivré dès de l'année universitaire pour laquelle on l'a délivrée et pour le degré universitaire respectif. Tout changement du parcours universitaires qui est en contradictions avec les spécifications de la lettre d'acceptation initiale va être réglé par demande de l'établissement d'enseignement impliquée, par la délivrance par le MER d'une nouvelle lettre d'acceptation.

**Art. 49** La régistation aux études, la mobilité académique temporaire ou finale, le changement du domaine d'études, et le réenregistrement sont réalisés exclusivement par approbation du Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

**Art. 50** Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes:

**a)** Respecter la Constitution de la Roumanie et les lois de l'État roumain;

- b) Respecter la Carte de l'Université, le Règlement sur l'activité professionnelle des étudiants, le Règlement interne de l'Université, le Code des droits et des obligations des étudiants et le Code d'Éthique et de Déontologie Professionnelle de l'Université.
- c) Respecter les provisions de la courante méthodologie.

**Art. 51** Les dispositions de cette Méthodologie vont être complétées avec des éventuelles réglementations ultérieures du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et des décisions à être prises par le Sénat Universitaire.

**Art. 52** Cette méthodologie a été approuvée par le Conseil d'Administration réuni le 15<sup>e</sup> juin 2020 et approuvée par le Sénat de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad lors de sa session du 15<sup>e</sup> juin 2020.

**PRÉSIDENT DU SENAT,  
MdC. Dr. Paul FREIMAN, PhD  
Signature illisible et cachet de l'Université**

**Avis de la COMMISSION POUR LES CODES,  
LES RÈGLEMENTS ET LES AFFAIRES  
JURIDIQUES,  
MdC. Daniel Berlingher, PhD  
Signature illisible**

*Avis du conseiller juridique  
Marta Ghilea signature illisible et cachet*

## Annexe 3

### **MANIÈRE DE SÉLECTION DES CANDIDATS ÉTRANGERS DES PAYS TIERS DE L' UE**

La sélection des candidats se fait par ordre décroissant du score accumulé, le score minimum pour passer étant de 50 points. A cet égard, les candidats vont compléter et joindre à leur dossier le tableau sur les critères de sélection. La différenciation des candidats ayant le même score se fera selon les critères suivants, appliqués successivement:

- a. Ordre décroissant de la moyenne à l'examen de Baccalauréat;
- b. Ordre décroissant de la moyenne obtenue à Biologie ;
- c. Ordre décroissant de la moyenne obtenue à Chimie ;
- d. Ordre décroissant de la moyenne obtenue à Physique



<b>CRITÈRE DE SÉLECTION</b>	<b>SCORE</b>	<b>AUTO-ÉVALUATION</b>
Titulaires d'un diplôme de lycée, reconnue par MEN en vue de s'inscrire aux études universitaires de licence	30 points	
Promotion d'une année d'études à une autre spécialisation de la Faculté de Médecine/ de Médecine Dentaire/ de Pharmacie (selon le cas) de l'UVVG Arad	50 points	
Passer l'examen BMAT	50 points	
Passer l'examen à la complétion des études de lycée sur les tests de Biologie/ Chimie/ Physique/	maximum 15 points 5 points par test	
Diplôme des études universitaires: ◀ dans un domaine médical ◀ dans un domaine non-médical	30 points 5 points	
Diplôme des études post-lycées: ◀ dans un domaine lié au domaine médical ◀ dans un domaine non-médical	15 points 10 points	
Certificat reconnu international / acte équivalents certifiant les connaissances de la langue du programme d'études choisi	20 points	
Évidence d'une activité extracurriculaire ◀ Activité de volontariat prouvée (Croix Rouge, actions humanitaire, expertise professionnelle dans des domaines connexes à la médecine)	Maximum 30 points 10 points par chaque action	
Soumission d'une lettre de recommandation d'un cadre didactique ou d'un instructeur pendant l'activité de volontariat	5 points	